Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20261120-A20262153-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026

VERSAILLES

D3440 - Direction de la sécurité – Service prévention des risques sécurité civile

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026.2153

Autorisation d'ouverture au public d'une manifestation exceptionnelle

Date de début : 21/11/2026

Date de fin : 22/11/2026

« Noël des bêtes abandonnées », organisé par la Fondation Assistance aux animaux, à la Pièce d'Eau des Suisses (allée du Potager)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 à R571-97 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 à L1311-2, L1312-1, L1312-2, L1421-4, L1422-1, R1336-1 et suivants et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.1888 du 5 octobre 2026 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville Versailles - Mandature 2026 ;

Vu les documents et attestations fournis, à savoir : la notice de sécurité, l'extrait du registre de sécurité CTS, l'attestation de bon montage du CTS, le procès-verbal de vérification des installations, le plan d'implantation précisant les dégagements prévus, l'attestation de bon montage, ainsi que les justificatifs de conformité des installations électriques ;

Vu la demande reçue le 12/11/2026 de la Fondation Assistance aux animaux, représentée par Madame Brigitte CHIRIGONI, organisatrice, située 23 avenue de la République 75011 PARIS, en vue d'organiser la manifestation « Noël des bêtes abandonnées » ;

Considérant que le respect des conditions de sécurité attesté par les certificats de conformité peut permettre l'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Noël des bêtes abandonnées » sous réserve stricte des mesures imposées par le plan Vigipirate ;

ARRETE

Article 1 :

L'ouverture au public de la structure éphémère de type CTS (chapiteau), dans le cadre de la manifestation exceptionnelle « Noël des bêtes abandonnées », organisée par Madame Brigitte CHIRIGONI, peut être autorisée :

- **Le samedi 21 novembre de 10h00 à 18h00 ;**
- **Le dimanche 22 novembre de 10h00 à 18h00.**

Article 2 :

L'ensemble des mesures de surveillance imposées par le plan Vigipirate visant notamment à mettre en place un service de sécurité suffisant pour assurer en permanence le déroulement de la manifestation (inspection visuelle des effets personnels) devra être mis en place avant l'ouverture au public et prolongé tout au long de la manifestation. Ces mesures devront être adaptées en fonction des directives des autorités compétentes.

Article 3 :

Madame Brigitte CHIRIGONI, organisatrice de l'événement « Salon Noël des bêtes abandonnées », est autorisée à exploiter les installations constituées de structures éphémères de type CTS (chapiteaux), dont les attestations de conformité ont été validées.

Article 4 :

Tous travaux ou aménagements ou toutes modifications dont cette manifestation serait l'objet après la notification du présent arrêté sont interdits.

Article 5 :

Toute infraction aux articles 2, 3 et 4 pourra entrainer l'abrogation du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles, Madame la Commissaire divisionnaire, cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Brigitte CHIRIGONI, organisatrice de la manifestation « Noël des bêtes abandonnées ».

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles ;
- Madame la Commissaire divisionnaire, cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles ;
- Monsieur le Chef de centre de Secours principal de Versailles.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 20/11/2026, par Jean-Pierre de ROUSSANE

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
Maire Adjoint
Délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande publique et au Personnel.